

CAP PRÉVOYANCE

Votre courtier en assurances de personnes



SOMMAIRE



03 LES ASSURANCES DE PERSONNES

04 NOS ACCOMPAGNEMENTS

05 NOTRE CABINET

- Notre équipe
- Choisir Cap Prévoyance

08 NOS ACCOMPAGNEMENTS EN DÉTAILS

- Prévoyance
- Complémentaire santé
- Assurance emprunteur
- Accidents de la vie
- Assurance dépendance
- Assurance obsèques
- Assurance vie
- Epargne retraite & salariale



PROTÉGEZ VOTRE AVENIR ET CELUI DE VOS PROCHES AVEC NOS SOLUTIONS D'ASSURANCES SUR MESURE

LES ASSURANCES DE PERSONNES



Les assurances de personnes visent à vous protéger - ainsi que vos proches - en cas de décès, d'invalidité, de maladie, ou d'accident.

Elles permettent de prévenir les conséquences financières des aléas de la vie et de vous garantir une protection adaptée.

Les garanties offertes par les assurances de personnes peuvent par exemple inclure la couverture des frais médicaux, le versement d'un capital en cas de décès, le paiement d'une rente en cas d'invalidité ou encore la prise en charge des frais liés à une hospitalisation.

POUR TOUS LES PROFILS



- Vous exercez **une profession libérale**
- Vous êtes **commerçant ou artisan**
- Vous êtes **indépendant, micro-entrepreneur ou chef d'entreprise**
- ou **un particulier qui souhaite augmenter sa couverture et bénéficier d'assurances complémentaires** (prévoyance, retraite, épargne, assurance de prêt...)

À CHAQUE ÉTAPE DE LA VIE



- **Pour vous et pour votre famille** : assurance de prêt, complémentaire santé, prévoyance, épargne, décès...
- **Pour vos projets professionnels et autour de votre entreprise** : mutuelle collective et épargne salariale, prévoyance...
- **Pour votre retraite**

NOS ACCOMPAGNEMENTS



Prévoyance

- Arrêt de travail / Incapacité
- Invalidité
- Décès



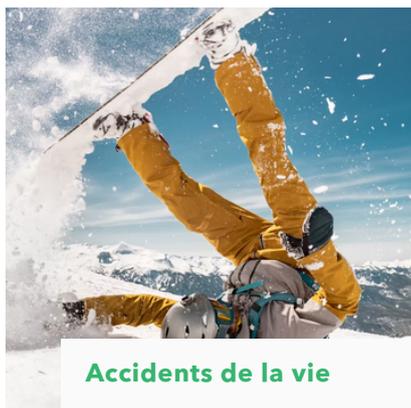
Complémentaire santé

- Mutuelle individuelle
- Mutuelle collective



Assurance Emprunteur

- Assurance de prêt
- Reprise (Loi Lemoine)



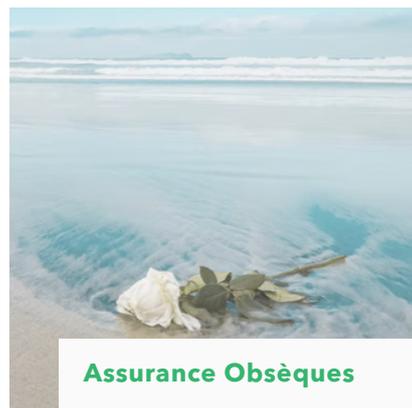
Accidents de la vie

- Accidents de la vie privée
- Accidents médicaux
- Accidents dus à attentat



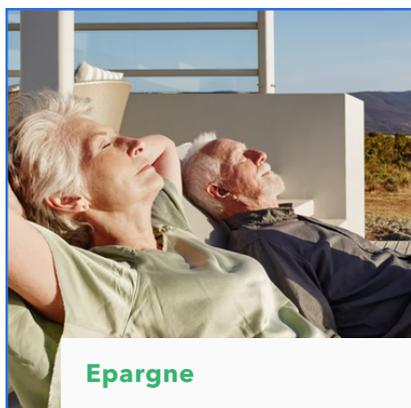
Assurance Dépendance

- Dépendance partielle
- Dépendance totale



Assurance Obsèques

- Assurance obsèques



Épargne

- Assurance vie



Épargne retraite - Salariale

- Retraite collective
- Retraite individuelle
- Épargne salariale

ÉPARGNE

NOTRE CABINET

Créé en 2007, notre cabinet CAP PRÉVOYANCE se distingue en tant que courtier en assurances de personnes - en apportant expertise et dévouement à une clientèle variée.

Notre volonté :

**Etre un partenaire de choix
pour quiconque cherche à sécuriser son avenir et celui de ses proches.**

Notre approche humaine et professionnelle nous permet de bâtir des relations durables et de confiance avec nos clients.

**Choisir CAP PRÉVOYANCE,
c'est choisir une protection adaptée et un accompagnement sincère dans
les moments cruciaux de la vie.**



NOS VALEURS

Au coeur de notre approche

INTÉGRITÉ

Intégrité,
transparence & honnêteté.

Nous nous engageons à fournir des conseils clairs et à ne jamais compromettre vos intérêts.

ÉCOUTE

Ecoute attentive de vos besoins
et de vos préoccupations.

Cette approche personnalisée nous permet de mieux cerner vos attentes et de vous proposer des solutions adéquates

ENGAGEMENT

Nous restons dévoués à vous accompagner tout au long de votre parcours d'assurance.

Conseils, ajustements ou réclamations : nous restons présents pour vous soutenir à chaque étape.

RESPONSABILITÉ

Conscients de l'impact des décisions prises en matière d'assurance, nous agissons avec responsabilité.

NOTRE ÉQUIPE



Ghyslaine CROIZIER

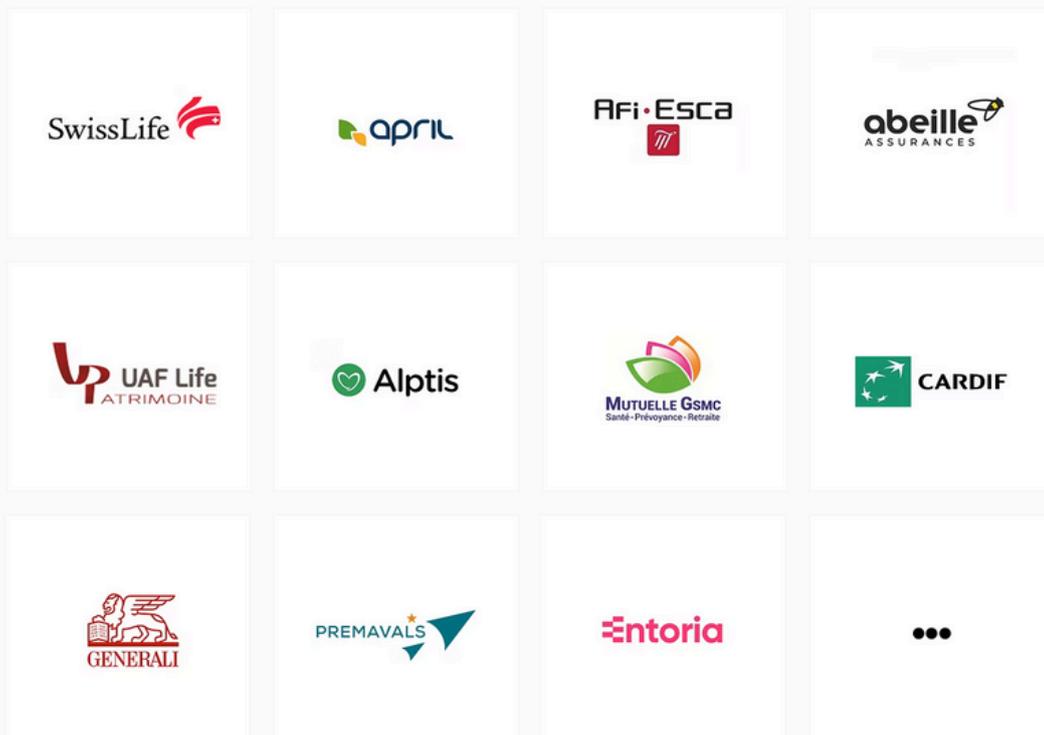
Gérante
Courtier en assurances



Margaux BENOIST

Courtier en assurances

NOS PARTENAIRES



CHOISIR CAP PRÉVOYANCE



Expertise et conseils personnalisés

Grâce à notre connaissance approfondie du marché, nous vous conseillons sur les meilleures options en matière d'assurances de personnes.



Accès à un large éventail de partenaires

Permettant des solutions adaptées à vos besoins et au meilleur prix.



Interlocuteur dédié, réactif et disponible

Nous restons votre interlocuteur privilégié, disponible à chaque instant - et aussi après la souscription de votre contrat.



Simplicité administrative

Nous gérons les démarches administratives pour vous - simplifiant ainsi pour vous tout le processus de mise en place de votre assurance



Économie de temps

Rechercher la meilleure couverture peut s'avérer long et complexe. Nous réalisons cette recherche pour vous en vous faisant gagner un temps précieux



Niveau de satisfaction élevé

Ils en parlent mieux que nous : rejoignez nos clients satisfaits de notre accompagnement !

Prévoyance

L'assurance prévoyance est une forme d'assurance qui vise à vous protéger en cas d'arrêt de travail, de maladie, d'incapacité ou d'invalidité et de décès. Elle permet de garantir un revenu de remplacement en cas d'impossibilité de travailler, et de couvrir les frais liés à la perte de revenus ou aux soins médicaux.

L'assurance prévoyance vient pallier les carences du régime obligatoire et garantit le maintien du niveau de vie.



Pour qui ?

- **Pour tous les profils**
- Prévoyance individuelle possible en plus de la prévoyance collective de l'entreprise du salarié
- Fortement recommandé pour :
 - **Travailleurs salariés ou indépendants** : Qui souhaitent sécuriser leurs revenus en cas d'incapacité de travail due à une maladie ou un accident.
 - **Personnes ayant des charges familiales** : Qui souhaitent protéger leurs proches financièrement en cas de décès.
 - **Personnes âgées ou en bonne santé** : Qui souhaitent anticiper une éventuelle perte d'autonomie ou des dépenses liées à la santé.
 - **Professionnels à risque** : Qui exercent des métiers présentant des risques élevés et souhaitent se prémunir contre les conséquences d'accidents.

Arrêt de travail / Incapacité

En cas d'arrêt de travail ou d'incapacité temporaire, l'assurance prévoyance prend en charge le versement d'indemnités journalières pour compenser votre perte de revenus.

Ces indemnités sont calculées en fonction de vos revenus et de la durée de l'arrêt de travail.

L'assurance prévoyance prévoit aussi de couvrir les frais généraux et charges fixes de l'entreprise qui continuent à être dus pendant l'arrêt d'activité (loyers, impôts et taxes, salaires du personnel...).

Invalidité

Elle peut également prévoir le versement d'une rente en cas d'invalidité permanente ou partielle pour compenser la perte de revenus due à l'incapacité de travailler.

Cela permet d'assurer le maintien de votre niveau de vie et celui de votre famille.

Elle vient en complément de la rente reconnue et versée par la sécurité sociale (ou régimes obligatoires).

Décès

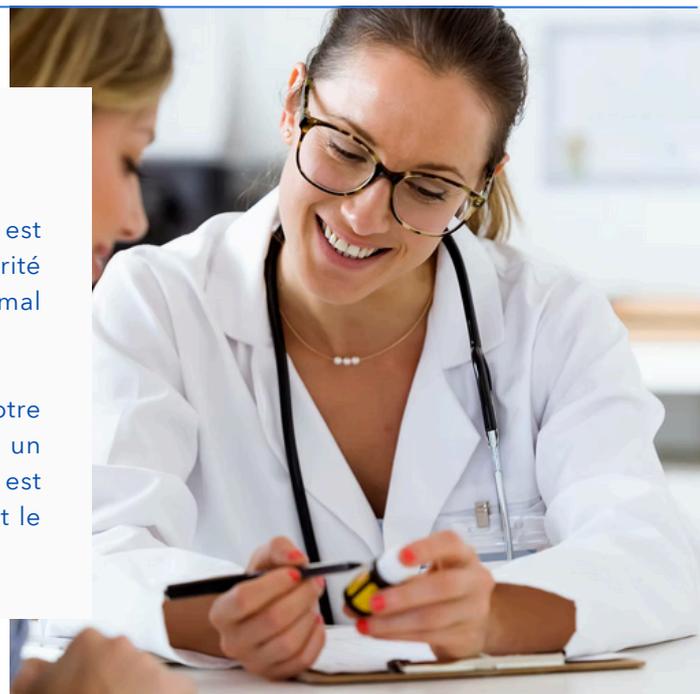
En cas de décès, l'assurance prévoyance peut également prévoir des garanties pour protéger vos proches. Ces garanties peuvent prendre la forme d'un capital décès versé à vos bénéficiaires afin de les aider à faire face aux dépenses liées au décès (frais d'obsèques, remboursement de dettes, soutien financier...)

En plus du capital décès certains assurances prévoyances peuvent inclure d'autres garanties comme le versement d'une rente éducation pour assurer la scolarité de vos enfants ou le versement d'une rente de conjoint pour garantir les revenus de votre conjoint survivant.

Complémentaire santé

La complémentaire santé - également appelée mutuelle santé - est une assurance qui complète les remboursements de la sécurité sociale pour les dépenses de santé non prises en charge ou mal remboursées par celle-ci.

Elle permet ainsi de couvrir tout ou partie des frais restants à votre charge après le remboursement de la sécurité sociale. Elle est un outil essentiel pour améliorer votre prise en charge et est accessible à tous (avec des options variées selon les besoins et le budget de chacun).



Pour qui ?

- **Pour tous les profils**
- Complémentaires santé individuelles ou collectives (via l'entreprise)

Garanties de base

- **Remboursement des consultations médicales** : médecins généralistes et spécialistes
- **Remboursement des médicaments** : couverture du ticket modérateur des médicaments prescrits
- **Remboursement des frais d'hospitalisation**
- **Remboursement des frais d'optique**
- **Remboursement des frais dentaires**
- **Remboursement des frais paramédicaux et de certains actes de médecine douce** (ostéopathie...)

Garanties spécifiques

Les garanties proposées par les complémentaires santé varient en fonction des assureurs et des formules choisies.

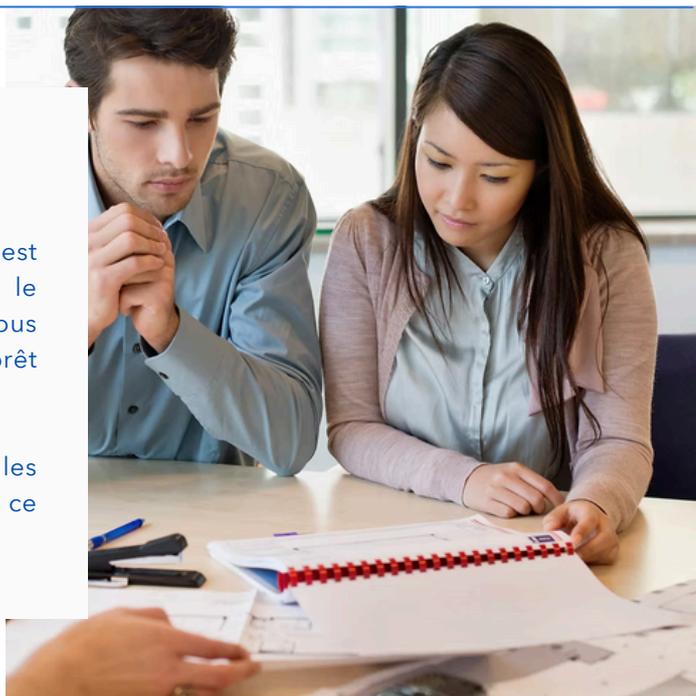
Une étude de vos besoins permettra de trouver l'offre la plus adaptée.

Certains contrats peuvent inclure les frais de maternité, les frais de prévention, et des frais d'optique et dentaires renforcés..

Assurance de prêt

L'assurance de prêt, souvent appelée assurance emprunteur, est un type d'assurance qui protège à la fois l'emprunteur et le prêteur en cas d'événements imprévus qui pourraient vous empêcher de rembourser votre prêt - notamment un prêt immobilier ou un prêt personnel.

Elle est généralement exigée par les banques ou les établissements financiers lors de l'octroi d'un crédit, bien que ce ne soit pas toujours une obligation légale.



Pour qui ?

- **Pour tous les profils**
 - **Emprunteurs immobiliers** : Toute personne souhaitant souscrire un prêt immobilier pour l'achat d'un bien.
 - **Emprunteurs à la consommation** : Personnes souhaitant financer des projets de consommation (voiture, travaux, etc.) via un crédit.
 - **Personnes ayant des charges financières** : Qui souhaitent sécuriser leur famille ou leurs proches en cas d'accident ou de décès.
 - **Professionnels à risque** : Ceux exerçant des métiers présentant des risques plus élevés (travail manuel, métiers de l'armée, etc.)
- **Réétude de dossier et de taux d'assurance possible selon la Loi Lemoine pour obtenir des conditions plus favorables**

Garanties de base

- **Décès** :
En cas de décès de l'emprunteur, l'assurance rembourse le reste du capital dû au prêteur, évitant ainsi à la famille de devoir assumer cette dette.
- **Invalidité** :
Si l'emprunteur devient invalide (totale ou partielle) et ne peut plus travailler, l'assurance peut prendre en charge tout ou partie des mensualités du prêt.
- **Perte d'emploi** :
Certaines polices d'assurance incluent une garantie de chômage qui permet de couvrir les mensualités si l'emprunteur se retrouve sans emploi.
- **Incapacité temporaire** :
En cas d'accident ou de maladie temporaire, l'assurance peut couvrir les paiements du prêt pendant la période où l'emprunteur est dans l'incapacité de travailler.

Durée de couverture

L'assurance de prêt est généralement souscrite pour la durée du prêt.

Les assurés peuvent choisir de mettre à jour leur couverture en fonction de l'évolution de leur situation personnelle ou professionnelle.

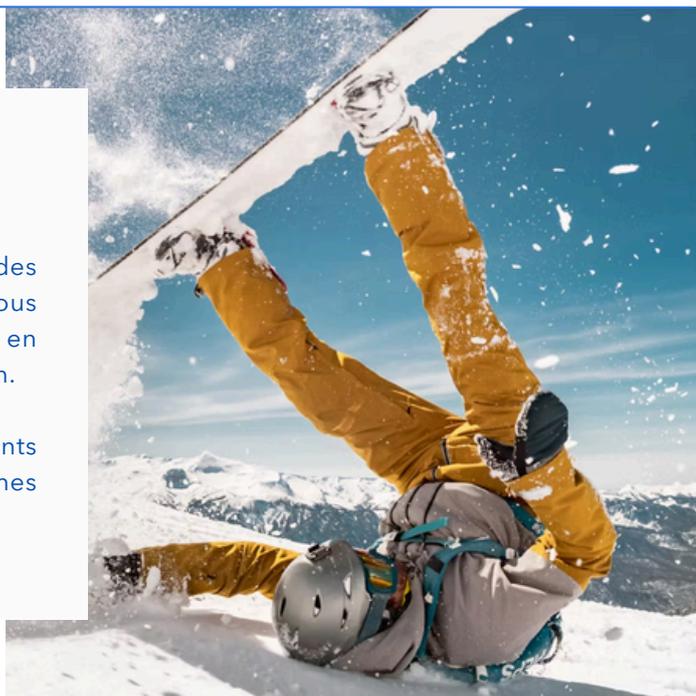
Éléments à considérer

- **Montant des cotisations** :
Le coût de l'assurance de prêt dépend de plusieurs facteurs, tels que l'âge de l'emprunteur, son état de santé, le montant du prêt et la durée de celui-ci.
- **Conditions d'adhésion** :
Il est important de bien lire les conditions générales de l'assurance, car certaines exclusions peuvent s'appliquer (par exemple, certaines maladies préexistantes).

Accidents de la vie

L'assurance accidents de la vie - également appelée garantie des accidents de la vie (GAV) - est une assurance qui vise à vous protéger en cas d'accident survenant dans la vie quotidienne, en dehors du cadre professionnel et hors accidents de la circulation.

Cette assurance couvre les accidents domestiques, les accidents de loisirs, les accidents médicaux, les agressions, les catastrophes naturelles...



Pour qui ?

- **Pour tous les profils**
- Souscription individuelle ou familiale

Fortement recommandé pour :

- **Particuliers** : Toute personne souhaitant se protéger contre les conséquences financières d'un accident de la vie quotidienne, indépendamment de son statut professionnel ou de son mode de vie.
- **Familles** : Les familles avec enfants peuvent également souscrire cette assurance pour protéger l'ensemble des membres du foyer.
- **Personnes actives** : Les travailleurs, que ce soit en emploi salarié ou en tant qu'indépendants, peuvent souscrire une GAV pour une couverture supplémentaire en cas d'accident.

Garanties de base

- **Garantie de base :**

Cette garantie couvre les accidents corporels entraînant une incapacité permanente ou temporaire, ainsi que les frais médicaux liés à l'accident.

- **Rente d'invalidité :**

En cas d'incapacité de travail due à un accident, l'assuré peut recevoir une rente mensuelle pour compenser la perte de revenus.

- **Capital décès :**

En cas de décès suite à un accident, un capital peut être versé aux bénéficiaires désignés.

- **Frais d'assistance :**

Certaines assurances incluent des services d'assistance, comme le transport médical, l'aide à domicile, ou l'accompagnement psychologique.

- **Extension de garantie :**

Voyages à l'étranger ou activités des loisirs.

Spécificités de la GAV

- **Couverture des accidents de la vie quotidienne :**

La GAV couvre des accidents survenant à domicile, sur le lieu de travail, lors d'activités sportives, en vacances, etc. Cela inclut des accidents domestiques, des chutes, des accidents de bricolage, de jardinage, etc.

- **Exclusions :**

Généralement, la GAV exclut les accidents liés à la pratique de sports extrêmes, à la conduite de véhicules motorisés (qui sont couverts par l'assurance auto), ainsi que les accidents survenus lors d'activités professionnelles (qui peuvent être couverts par une assurance professionnelle).

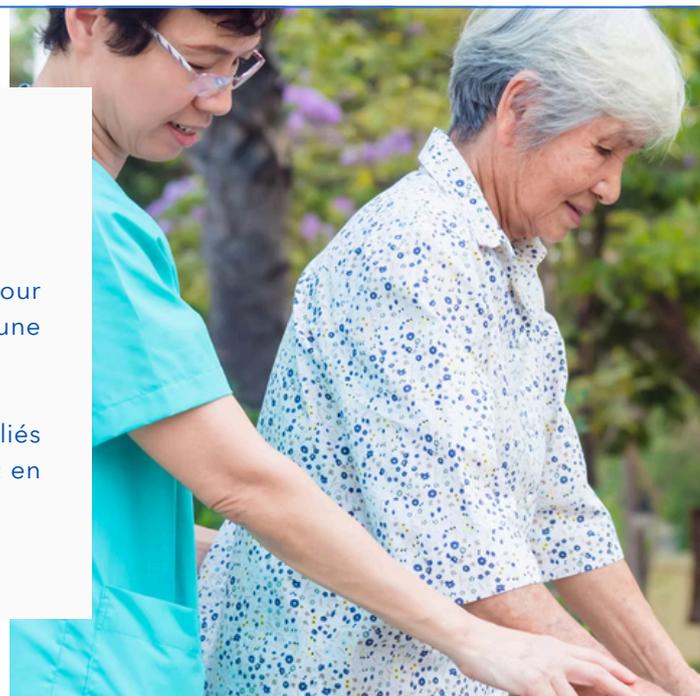
- **Indemnisation :**

En cas d'accident, la GAV peut indemniser l'assuré et ses ayants droit pour plusieurs types de préjudices, y compris les frais médicaux, la perte de revenus, les frais de réhabilitation, et les dommages corporels.

Assurance dépendance

L'assurance dépendance est un produit d'assurance conçu pour protéger les individus contre les conséquences financières d'une perte d'autonomie due à l'âge, à une maladie ou à un accident.

Elle vise à garantir un soutien financier pour faire face aux frais liés à la dépendance, tels que les soins à domicile, l'hébergement en établissement spécialisé ou d'autres formes d'assistance.



Pour qui ?

- **Personnes âgées :** Principalement destinée aux personnes âgées, l'assurance dépendance est conçue pour anticiper les besoins liés à la perte d'autonomie qui peuvent survenir avec l'âge.
- **Personnes en situation de handicap :** Elle s'adresse également aux personnes ayant des handicaps qui pourraient nécessiter une assistance au quotidien.
- **Proches aidants :** Les familles et proches aidants peuvent également bénéficier d'une assurance dépendance pour les aider à gérer les coûts associés à la prise en charge d'un membre dépendant.

Couverture & Garanties

- **Frais de soins à domicile :**

L'assurance dépendance peut couvrir les coûts des aides à domicile, des soins médicaux ou paramédicaux, ainsi que d'autres services nécessaires pour permettre à une personne de rester chez elle en toute sécurité.

- **Hébergement en établissement spécialisé :**

En cas de perte d'autonomie sévère, l'assurance peut contribuer au financement des frais d'hébergement dans des maisons de retraite ou des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

- **Aides techniques et équipements :**

Elle peut également couvrir l'achat ou la location d'équipements adaptés, tels que des fauteuils roulants, des lits médicalisés ou des barres d'appui.

- **Services d'accompagnement :**

Certaines polices incluent des services d'accompagnement psychologique ou des aides pour le répit des aidants familiaux.

Spécificités de l'assurance dépendance

- **Critères d'évaluation de la dépendance :**

L'évaluation de la dépendance se fait généralement selon une grille de dépendance (comme la grille AGGIR en France), qui évalue l'autonomie de la personne sur la base de ses capacités à réaliser les activités de la vie quotidienne (AVQ) et les activités instrumentales de la vie quotidienne (AIVQ).

- **Versement des prestations :**

Les prestations peuvent être versées sous forme de capital (somme forfaitaire) ou de rente (versements réguliers), selon le contrat choisi.

- **Exclusions et délais de carence :**

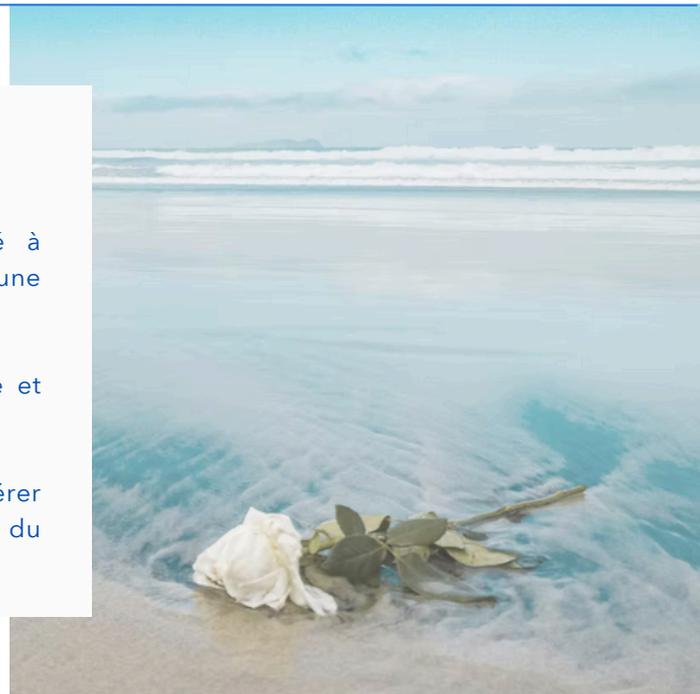
Certaines exclusions peuvent s'appliquer (par exemple, des situations résultant de maladies préexistantes). De plus, des délais de carence peuvent être imposés avant que les prestations ne commencent à être versées.

Assurance obsèques

L'assurance obsèques est un produit d'assurance destiné à financer les frais liés à l'enterrement ou à la crémation d'une personne décédée.

Elle permet de soulager les proches de la charge financière et organisationnelle liée à ces événements douloureux.

L'assurance obsèques un moyen efficace d'anticiper et de gérer les frais liés à la fin de vie, tout en respectant les souhaits du souscripteur.



Pour qui ?

- **Personnes âgées :** Qui souhaitent anticiper leurs obsèques et éviter de laisser une charge financière à leurs proches.
- **Personnes en bonne santé :** Qui souhaitent organiser leurs obsèques selon leurs volontés et désirs.
- **Familles avec des antécédents de décès :** Qui souhaitent sécuriser le financement des obsèques pour éviter des imprévus financiers.
- **Personnes souhaitant soulager leurs proches :** Qui souhaitent éviter à leur famille de devoir faire face à des décisions difficiles en période de deuil.

Couverture & Garanties

- **Frais de funérailles :**
Couverture des frais liés aux services funéraires (coffre, transport du corps, mise en bière, etc.).
- **Frais administratifs :**
Prise en charge des frais liés à la déclaration de décès, à l'obtention des actes nécessaires, etc.
- **Frais de crémation :**
Si la crémation est choisie, les coûts associés peuvent également être couverts.
- **Conseils et accompagnement :**
Assistance dans l'organisation des obsèques et respect des volontés du souscripteur.

Spécificités de l'assurance obsèques

- **Nature du contrat :**
L'assurance obsèques peut être souscrite sous deux formes principales :

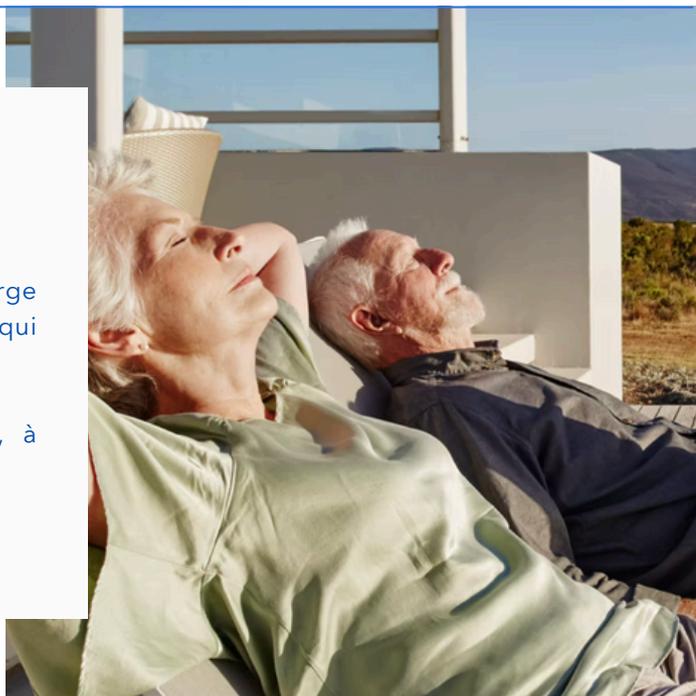
Contrat en capital : Le souscripteur verse des cotisations, et à son décès, un capital est versé à la personne désignée (souvent un proche) pour financer les obsèques.

Contrat en prestations : Ce type de contrat prévoit l'organisation des obsèques par un professionnel (pompes funèbres) selon les souhaits du souscripteur, sans qu'il soit nécessaire de verser un capital à un tiers.
- **Montant des cotisations :**
Les cotisations peuvent être versées sous forme de primes uniques ou de primes périodiques (mensuelles, annuelles). Le montant dépend de l'âge du souscripteur, de l'étendue des garanties choisies et de l'organisme assureur.

Assurance vie

L'assurance vie est un produit d'épargne adapté à un large éventail de besoins financiers et de situations personnelles - qui offre à la fois une protection financière et des avantages fiscaux.

Ce produit peut servir à épargner, à préparer sa retraite, à transmettre un patrimoine ou à protéger ses proches.



Pour qui ?

- **Particuliers** : L'assurance vie s'adresse à toute personne souhaitant sécuriser l'avenir financier de ses proches, constituer une épargne ou transmettre un patrimoine. Elle est particulièrement adaptée aux parents, grands-parents, et à toute personne avec des charges familiales.
- **Investisseurs** : Elle est aussi intéressante pour ceux qui souhaitent diversifier leur épargne et profiter d'un potentiel de rendement supérieur à celui des livrets d'épargne classiques.
- **Préparateurs de la Retraite** : Les travailleurs qui souhaitent constituer un capital pour leur retraite peuvent utiliser l'assurance vie comme un outil d'épargne à long terme.

Points clefs de l'assurance vie

- **Sécurisation des proches** :
En cas de décès, l'assurance vie permet de garantir un capital aux bénéficiaires, assurant ainsi leur sécurité financière.
- **Épargne à long terme** :
L'assurance vie constitue un excellent moyen d'épargner sur le long terme, que ce soit pour des projets futurs, la retraite ou la transmission de patrimoine.
- **Flexibilité et personnalisation** :
Les souscripteurs peuvent choisir entre différents types de contrats (en euros, en unités de compte, mixtes) et adapter les versements (réguliers ou uniques) selon leurs capacités financières.
- **Une fiscalité très intéressante** :
La fiscalité favorable de l'assurance vie, notamment après 8 ans de détention, en fait un outil d'épargne très attractif.
- **Possibilité de rachat** :
Les souscripteurs peuvent effectuer des retraits partiels ou totaux, ce qui offre une certaine liquidité, bien que cela puisse avoir des conséquences fiscales.
- **Transmission de patrimoine**

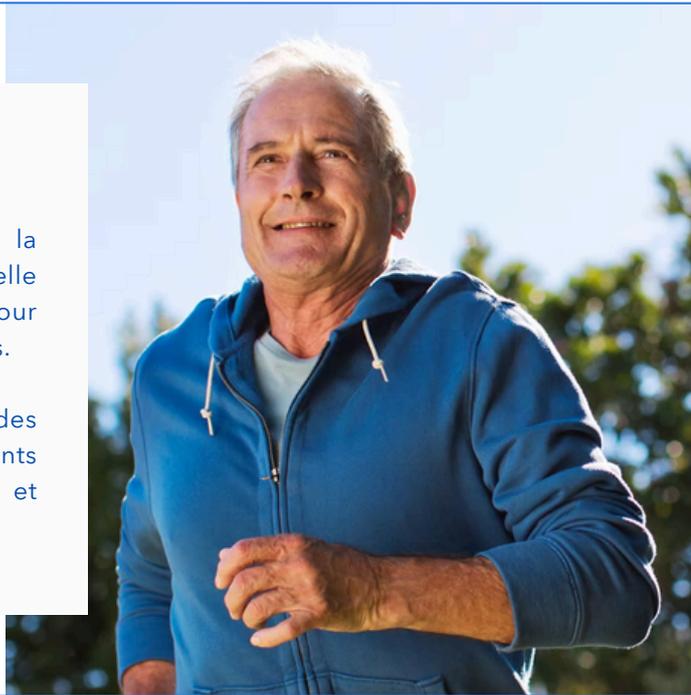
Garanties de l'assurance vie

- **Garantie Décès** :
En cas de décès de l'assuré, le capital garanti est versé aux bénéficiaires désignés. La somme versée dépend du montant des primes investies et des éventuels gains réalisés.
- **Garantie de Capital** :
Pour les contrats en euros, le capital investi est garanti. En revanche, pour les contrats en unités de compte, le capital n'est pas garanti et dépend des fluctuations des marchés financiers.
- **Rente** :
À l'échéance du contrat, l'assuré peut choisir de recevoir son épargne sous forme de capital ou de rente viagère, garantissant un revenu régulier jusqu'à son décès.

Épargne retraite & salariale

Les dispositifs de retraite et d'épargne en France, tels que la retraite collective (PERCAT et PERCOL), la retraite individuelle (PERIN) et l'épargne salariale (PEE et PERECO), sont conçus pour aider les salariés à constituer une épargne pour leurs vieux jours.

Ils visent à encourager l'épargne pour la retraite, chacun avec des spécificités, des garanties et des couvertures adaptées à différents publics. Chaque dispositif répond à des besoins spécifiques et offre des avantages fiscaux.



Pour qui ?

- **PERCAT et PERCOL** : Idéaux pour les salariés qui souhaitent bénéficier d'un soutien de leur employeur tout en ayant des options d'épargne retraite.
- **PERIN** : Approprié pour les particuliers recherchant une flexibilité maximale dans la gestion de leur épargne retraite, indépendamment de leur statut d'emploi.
- **PEE et PERECO** : Utile pour ceux qui souhaitent compléter leur épargne à court ou moyen terme, tout en profitant des avantages fiscaux liés à l'épargne salariale

Retraite collective & individuelle

PERCAT (Plan d'Épargne Retraite Collectif à Titre Obligatoire)

- **Spécificités** : Le PERCAT est un produit d'épargne retraite mis en place par l'employeur, qui peut être obligatoire pour les salariés d'une entreprise. Il est alimenté par des versements de l'employeur et/ou des salariés.
- **Garanties** : Les sommes investies sont généralement bloquées jusqu'à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé (achat de la résidence principale, décès, invalidité, etc.). Les fonds peuvent être investis dans des supports sécurisés ou des unités de compte.
- **Couverture** : Ce plan est destiné aux salariés d'une entreprise qui met en place ce type de dispositif. Il peut également bénéficier aux travailleurs non-salariés si l'employeur le souhaite.

PERCOL (Plan d'Épargne Retraite Collectif à Titre Optionnel)

- **Spécificités** : Le PERCOL est un dispositif également proposé par l'employeur, mais il est facultatif pour les salariés. Il permet aux employés de réaliser des versements volontaires.
- **Garanties** : Comme pour le PERCAT, les fonds sont en général bloqués jusqu'à la retraite, avec des possibilités de déblocage anticipé dans certains cas. Les choix d'investissement peuvent varier.
- **Couverture** : Destiné aux salariés, ce plan permet une plus grande flexibilité (par rapport au PERCAT), car il n'est pas obligatoire.

PERIN (Plan d'Épargne Retraite Individuel)

- **Spécificités** : Le PERIN est un produit d'épargne retraite individuel, accessible à toute personne souhaitant constituer un capital pour sa retraite. Il peut être ouvert par un particulier, indépendamment de son statut professionnel.
- **Garanties** : Les fonds sont également bloqués jusqu'à la retraite, avec des possibilités de déblocage anticipé. Le PERIN offre une grande liberté d'investissement, avec la possibilité de choisir parmi différents supports.
- **Couverture** : S'adresse à tous les particuliers, qu'ils soient salariés, indépendants ou demandeurs d'emploi, qui souhaitent préparer leur retraite.

Épargne salariale

PEE (Plan d'Épargne Entreprise)

- **Spécificités** : Le PEE est un dispositif d'épargne proposé par l'entreprise à ses salariés, permettant de constituer une épargne à moyen ou long terme. Les salariés peuvent y verser une partie de leur rémunération, souvent complétée par des versements de l'employeur.
- **Garanties** : Les sommes sont généralement bloquées pendant 5 ans, mais peuvent être débloquées dans certains cas (mariage, naissance, achat de résidence principale, etc.).
- **Couverture** : S'adresse aux salariés d'une entreprise qui met en place un PEE. Ce dispositif est souvent incitatif grâce à des abondements de l'employeur.

PERECO (Plan d'Épargne Retraite Collectif)

- **Spécificités** : Le PERECO est un dispositif d'épargne salariale qui remplace le PEE pour les entreprises souhaitant mettre en place un plan d'épargne retraite collectif. Il permet aux salariés de se constituer une épargne retraite.
- **Garanties** : Semblable au PEE, les sommes sont bloquées jusqu'à la retraite avec des possibilités de déblocage anticipé dans certains cas. Les montants peuvent être investis sur divers supports.
- **Couverture** : Destiné aux salariés d'une entreprise qui souhaite proposer ce type de plan, le PERECO peut également inclure des abondements de l'employeur.

Un besoin ?
Une question ?

Contactez-nous !

CAP PRÉVOYANCE 

15 ROUTE DE CHEVRIÈRES - 42330 SAINT-GALMIER

CONTACT@CAP-PREVOYANCE.FR

06 20 07 29 61 - 06 46 85 26 83